

PROPOSITION

N° 77

DE LOI

adoptée

S É N A T

le 10 mai 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier l'article premier de la loi
n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et
regroupements de communes.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 158 et 179 (1971-1972).

Article unique.

L'article premier de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes est complété *in fine* par l'alinéa suivant :

« Le délai institué par le présent article peut être prorogé d'une durée de deux mois par le Ministre de l'Intérieur sur la demande du président de la commission d'élus prévue à l'article suivant. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 mai 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.